CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.19.113.AV

Programme communal de développement rural de LES BONS VILLERS

Avis adopté le 19/12/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur:* Commune de LES BONS VILLERS
- *Auteur de projet :* DR(EA)²M
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 31/10/2019
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 13/12/2019

Projet :

- Fiche-projet demandée en 1ère convention-exécution : - Aménagement du parc Dobbeleer
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 21/10/2019

Brève description du projet et de son contexte :

La Commune de Les Bons Villers, située dans la province du Hainaut, se compose de cinq villages (Frasnes-Lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin et Wayaux). Elle se situe sur le plateau limoneux brabançon. Le 01 janvier 2018, elle comptait 9457 habitants pour une superficie de 42,55 km².

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de LES BONS VILLERS à condition de présenter dans 5 ans une mise à jour et un état d'avancement des fiches-projets tenant compte des éléments expliqués ci-dessous.

Le Pôle salue la bonne qualité générale du document, tant sur la forme que le fond. Il souligne notamment la qualité du bilan de la dernière opération de développement, de la carte d'identité expresse et des synthèses en fin de chaque chapitre qui facilitent la lecture du dossier. La cartographie est également de qualité et permet de bien appréhender le territoire communal. Il apprécie également la bonne qualité du diagnostic, malgré son caractère volumineux qui aurait mérité d'être plus synthétique pour en faciliter la lecture et la présence de certaines données obsolètes.

Concernant la partie 2, le Pôle estime que la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour encadrer le processus participatif est de bonne qualité.

De plus, le Pôle considère que le diagnostic partagé est de bonne qualité. Il permet de bien mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la commune. Le Pôle estime également que le diagnostic partagé offre une image pertinente et conforme à la réalité territoriale de Les Bons Villers et au processus participatif.

Le Pôle regrette toutefois que la stratégie qui découle du diagnostic partagé soit peu opérationnelle et définisse des objectifs de développement très généraux et peu spécifiques au territoire de Les Bons Villers. En outre, en matière d'objectifs liés à la politique d'aménagement du territoire et du logement, le Pôle relève également un manque de cohérence entre le document PCDR et ce qui a été présenté lors de la présentation du dossier le 13 décembre 2019 devant les membres du Pôle. En effet, les options soutenues par le Schéma de Développement Communal pourtant récent, sont remises en cause, et l'autorité communale exprime sa volonté de revoir rapidement celui-ci, notamment sur des aspects tels que les densités souhaitées. A ce stade, le Pôle constate un manque de précisions sur la vision territoriale, pourtant essentielle à l'élaboration d'un PCDR. Il invite par conséquent la commune à mener cette nouvelle réflexion de structuration du territoire, en collaboration avec sa CCATM.

Concernant la partie IV, le Pôle souligne la bonne cohérence des fiches-projets. Il relève aussi le caractère très fourni du lot 0 en projets intéressants, ce qui démontre un certain dynamisme tout au long de l'opération. Il propose toutefois de réétudier les indicateurs des fiches-projets de manière à les rendre plus pertinents et opérationnels.

Le Pôle est enfin favorable au projet repris en première convention portant sur l'aménagement du parc Dobbeleer. Ce projet répond à plusieurs axes de la stratégie définie dans le PCDR en permettant notamment d'améliorer la qualité de vie des habitants, en faisant du parc un espace de rencontre intergénérationnelle et en participant à l'amélioration de la mobilité douce.

Tenant compte de ces éléments, le Pôle demande que la commune lui présente, dans 5 ans, les informations suivantes :

- Un état d'avancement des fiches projets ;
- Une précision de la stratégie, axée sur des objectifs plus opérationnels et correspondant mieux au territoire communal de Les Bons Villers ;
- Un aperçu précis de l'évolution de la politique d'aménagement du territoire et du logement, dont notamment l'évolution de la densité de population et de la mise en œuvre du schéma de développement communal ;
- Des indicateurs de suivi des fiches-projets plus pertinents et opérationnels.

Samuël SAELENS
Président